

BANQUE ALIMENTAIRE DU MEMPHRÉMAGOG

Politique sur la réception des dons et la diligence raisonnable

1. Objet

La Banque alimentaire du Memphrémagog (BAM) reçoit des dons en argent et en denrées afin de soutenir la sécurité alimentaire de la population. La présente politique précise les limites des vérifications que la BAM peut raisonnablement effectuer et vise à réduire les risques juridiques et réputationnels liés à l'acceptation de dons de donateurs pouvant, à son insu, avoir des antécédents douteux ou un potentiel de fraude.

2. Absence de vérifications d'antécédents

La BAM n'a ni la mission, ni les ressources, ni les pouvoirs d'une autorité policière ou d'enquête. Elle ne procède pas à des vérifications systématiques d'antécédents judiciaires, financiers ou de réputation de ses donateurs. En conséquence, la BAM ne peut garantir que tout don est entièrement exempt de lien avec une fraude, une activité illégale ou un comportement contraire à l'éthique, mais elle agit de bonne foi et de manière raisonnable compte tenu des informations dont elle dispose.

3. Diligence raisonnable limitée

Dans la limite de ses moyens, la BAM :

- Recueille les informations usuelles rendues disponibles volontairement par les donateurs (nom, coordonnées, identité organisationnelle);
- Demeure attentive à toute information publique facilement accessible et clairement préoccupante;
- Évalue, au meilleur de sa connaissance, si un don ou une association publique avec un donneur semble manifestement contraire à sa mission, à ses valeurs ou aux lois applicables.

Aucune enquête approfondie ni consultation de bases de données spécialisées n'est réalisée.

4. Droit de refuser ou de retourner un don

La BAM se réserve, à sa seule discrétion, le droit :

- Refuser un don lorsqu'une information publique facilement accessible ou une circonstance évidente fait craindre un risque sérieux pour sa réputation, sa conformité ou la confiance du public;
- Limiter ou modifier la visibilité publique accordée à un donneur lorsque l'association pourrait nuire à la BAM ou à ses bénéficiaires;

- Retourner un don déjà accepté si des faits sérieux, portés clairement à sa connaissance après coup, la convainquent qu'il est contraire à ses valeurs ou aux lois applicables de continuer à l'accepter.

Ces décisions sont prises de bonne foi, en fonction des informations raisonnablement disponibles au moment où la BAM en prend connaissance.

5. Limitation de responsabilité et communications

Les administrateurs, employés et bénévoles ne peuvent être tenus personnellement responsables d'avoir accepté un don d'un donneur qui se révèle par la suite douteux, lorsque la décision a été prise de bonne foi et en conformité avec la présente politique. En cas de controverse ou de mauvaise presse liée à un don ou à un donneur, la BAM peut mettre fin à toute association publique, retirer ou adapter ses communications et rappeler sa mission, ses limites de vérification et les mesures prises dès que l'information préoccupante lui a été connue.

6. Adoption et révision

La présente politique est adoptée par le conseil d'administration de la Banque alimentaire du Memphrémagog et peut être révisée au besoin en fonction de l'évolution du contexte légal, des ressources de la BAM ou d'événements particuliers.